

En quoi consistent les mesures imposées ou recommandées par la commission de surendettement ?

Fiche pratique publié le 23/01/2014, vu 453 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

A défaut d'adoption d'un plan conventionnel de redressement, vous avez la possibilité de demander à la commission de surendettement la mise en place de mesures imposées ou recommandées.

A compter de la notification de l'échec du plan conventionnel de redressement, vous disposez d'un délai de 15 jours pour demander à bénéficier des mesures imposées ou recommandées.

La commission recueille alors vos observations ainsi que celles de vos créanciers. Dans les 2 mois de sa saisine, elle émet un avis qui vous sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Voir le guide